

Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté

- N° 137 - 2 septembre 2009

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche Mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien la MMF) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et à vos ami-es. Merci

SOMMAIRE

- 1 - Manifestation nationale du 17 octobre
 - 2 - Retraite des travailleuses du privé - mères de famille - Refusons la remise en cause des bonifications ! - Organisation de Femmes Égalité
 - 3 - Remise en cause des retraites des mères de famille relevant du régime général : Hors de question ! - Union syndicale Solidaires
 - 4 - Retraite : Pas touche aux trimestres des femmes ! - PCF
 - 5 - Arrêté du 4 août 2009 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse
 - 6 - L'accès à l'avortement, "un parcours du combattant" en France, même à Paris - *Source CNUF*
 - 7 - L'Église catholique s'oppose à la pilule abortive en Italie - Le Monde 4
 - 8 - Le test de féminité, utile ou sexiste - Par Camille Polloni
 - 9 - Forum-débat : L'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve des politiques et des débats publics
 - 10 - Forum national : Femme- Travail - Handicap
 - 11 - Numéro 2 de « Osez le féminisme »
 - 12 - Femmes en résistance : festival féministe de documentaires
-

MOBILISATIONS

1 - Manifestation nationale du 17 octobre

Réunion de préparation le jeudi 3 septembre à 18h30 Bourse du Travail Paris.

Toutes les informations sur : <http://www.mobilisationdroitsdesfemmes.com>

TEXTES

2 - Retraite des travailleuses du privé - mères de famille -Refusons la remise en cause des bonifications ! - Organisation de Femmes Egalité

En 2000, l'application de « l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes» nous a déjà coûté cher ! Inscrite dans les directives européennes, elle a représenté un instrument du nivellement par le bas entre les hommes et les femmes ; elle a permis d'introduire le travail de nuit pour les femmes ce qui n'a apporté aucune amélioration de la vie professionnelle des travailleuses mais leur a ouvert la possibilité de se faire exploiter également la nuit devant une chaîne de production.

En 2003*, la commission européenne conteste les bonifications de retraite attribuées aux mères travaillant dans la Fonction publique (4 trimestres de majoration par enfant). Le gouvernement saisit à nouveau cette occasion pour remettre en cause les bonifications des mères : elles leur seront accordées sous condition d'une interruption de l'activité professionnelle d'au moins deux mois.

En Décembre 2008, la H.A.L.D.E. (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations) demande au gouvernement que les bonifications accordées aux mères le soient aussi aux pères. En février 2009, la Cour de Cassation adopte un arrêt qui s'inspire de la jurisprudence européenne, donne raison à un père qui a élevé seul ses six enfants et qui se plaint de discrimination...

En 2009, pendant la période estival*, la machine de destruction des acquis sociaux continue son travail et le gouvernement profite de la demande de la Halde et de l'arrêt de la Cour de Cassation pour annoncer la réforme du dispositif actuel des retraites des mères de famille, travailleuses du privé.

Les bonifications accordées aux mères ne sont pas un privilège, mais une compensation

Dans les entreprises du secteur privé, les femmes ayant élevé des enfants peuvent bénéficier d'annuités supplémentaires pour le calcul des annuités nécessaires à une retraite à taux plein ; cela peut aller jusqu'à deux ans par enfant, c'est-à-dire huit trimestres supplémentaires par enfant élevé.

Ces trimestres supplémentaires ne constituent en rien un privilège : c'est une majoration qui compense les pensions de retraite des femmes généralement plus faibles que celles des hommes.

Ces majorations contre-balaçent le manque à gagner que les femmes subissent en matière de salaire et de progression de carrière, suite aux tâches liées à l'éducation des enfants qu'elles assument encore très majoritairement.

Récupérer les enfants à la sortie de l'école, surveiller les devoirs, sans oublier d'amener chez le médecin celui qui est malade, de rencontrer le personnel de la crèche ou de l'école, d'organiser les vacances ou le départ en classe transplantée,... ce sont encore des tâches exercées principalement par les mères. Nous n'oublions pas non plus celles qui ont arrêté de travailler pour élever leurs enfants, ou ont pris les jours pour enfant malade. Plus que les autres, les mères ont « des trous » dans leur vie professionnelle ; elles travaillent à temps partiel, souvent à mi-temps, pour pouvoir jongler entre vie familiale et vie professionnelle. Elles ont également plus d'obstacles à surmonter lorsqu'il s'agit de prendre des responsabilités dans la sphère professionnelle. C'est ainsi qu'au final, elles gagnent moins qu'un homme, et que leur pension de retraite, calculée sur les 25 dernières années, est très faible.

Il est vrai que de plus en plus de pères s'impliquent dans l'éducation de leurs enfants ; ceci est encourageant pour nous. Mais il s'agit là d'une réalité à introduire pour améliorer le dispositif, et non pas pour remettre en cause les acquis des mères.

Ce qui se prépare, c'est un coup bas pour toutes les travailleuses mères de famille !

Notre organisation dénonce cette nouvelle manœuvre présentée au nom de l'égalité avec les pères.

Le ministre du travail Xavier Darcos, tristement connu par son oeuvre de démantèlement de l'école publique, nous prépare un recul de nos acquis. Le projet de réforme du système des retraites des mères de famille sera discuté dans le cadre du budget 2010 de la sécurité sociale. Nous avons toutes et tous intérêt à empêcher cette nouvelle régression sociale qui représente un pas de plus dans l'entreprise de démolition de notre système de Sécurité Sociale. N'oublions pas que le gouvernement prévoit une nouvelle réforme des régimes de retraite en 2010 !

Les consultations, discussions, négociations avec les syndicats, le patronat et les associations familiales ont commencé.

Répartir les bonifications, laisser le choix aux parents, accorder une année aux femmes qui portent l'enfant et accouchent, et partager la deuxième année entre le père et la mère, s'inspirer du régime de la fonction publique... voilà les pistes envisagées.

Quelle que soit la solution avancée par le gouvernement, le résultat sera le même !

En prendre un peu aux uns, en l'occurrence les mères, pour donner des miettes aux autres, les pères. Couper la poire en deux, diviser... et franchir un pas supplémentaire dans la démolition de notre système de retraites.

Egalité refuse la remise en cause des bonifications pour les travailleuses du privé mères de famille. Mobilisons-nous pour faire barrage à cette nouvelle attaque contre nos acquis !

1^o septembre 2009*

3 - Remise en cause des retraites des mères de famille relevant du régime général : Hors de question ! - Union syndicale Solidaires

Au coeur de l'été, la question des "avantages" qu'auraient les mères pour leur retraite relevant du régime général revient à l'ordre du jour. Sous le prétexte d'un arrêt de la Cour de Cassation, associé à une interprétation d'un avis de la Halde, le gouvernement envisage de revoir les conditions de départ en retraite des mères, dans un contexte d'économie drastique... Autant dire que le risque est grand de voir disparaître une disposition qui ne couvrirait même pas les "désavantages" liés à la situation des mères dans leur carrière professionnelle.

La Majoration de Durée d'Assurance

La majoration de durée d'assurance (MDA) a déjà, au fur et à mesure des réformes sur les retraites, largement été réduite. Sans compter le fait que les nouvelles règles de calcul des pensions, depuis 1993 dans le privé, pénalisent les carrières courtes ou entrecoupées, caractéristiques des trajectoires professionnelles des femmes: calcul sur la base des 25

meilleures années au lieu de 10, mise en place des décotes, etc.

Pour le secteur privé, la MDA est de 2 ans, accordée "d'office" aux mères dès lors qu'elles ont un enfant. Ces "bonus" de trimestre sont ajoutés à la durée d'assurance du régime général au moment de l'examen des droits à la retraite. Un à 8 trimestres supplémentaires

par enfant est ainsi validé.

Dans la fonction publique, ce bénéfice d'un an par enfant est subordonné depuis 2003, à une interruption d'activité d'une durée continue au moins égale à deux mois dans le cadre d'un congé pour maternité, d'un congé pour adoption, d'un congé parental, ou d'un congé de présence parentale.

Avantages, avantages..." , mais quels avantages ?

La situation des femmes mères de famille au travail reste encore marquée par des inégalités. Ce sont ces inégalités liées à la maternité notamment (congrés de maternité, absences pour enfants malades...) qui expliquent la mise en place de mesures comme la MDA qui reconnaissent les responsabilités familiales que les femmes assument (éducation des enfants,

prise en charge des parents...). Ces responsabilités les empêchent, très souvent, d'obtenir les annuités de cotisation nécessaires pour la retraite et sont des obstacles à leur carrière professionnelle et à de meilleurs salaires, et expliquent les niveaux de pensions plus faibles.

Les derniers chiffres connus sur ces inégalités, donnés dans un rapport commandé par le gouvernement et remis en juillet 2009 (le rapport Gresy), montrent leur persistance :

- Le temps partiel : 31 % des femmes en 2007 (6 % des hommes), avec un salaire en moyenne de 926 euros par mois.
- Les deux tiers des salariés à bas salaire sont des femmes ; les femmes sont près de deux fois plus souvent au SMIC que les hommes (près de 20 % des femmes contre 11 % des hommes).
- Des écarts de rémunération qui se maintiennent :
 - En 2006, dans les entreprises de 10 salarié-e-s et
 - plus, la rémunération brute totale moyenne des femmes
 - est inférieure de 27 % à celle des hommes.
 - L'écart est de 16 % quand on se réfère au salaire
 - horaire brut total.
 - Parmi les plus diplômées et les salariées les plus âgées, l'écart est plus élevé (32 % entre hommes et femmes titulaires d'un deuxième ou troisième cycle).
- Un taux d'activité des femmes qui décroche avec l'arrivée des enfants : 73 % pour un enfant de moins de 12 ans, 64 % pour deux enfants et 40 % pour trois et plus.
- Des retraites toujours inégales malgré une réduction des écarts au fil des générations : en 2004 la pension de droits propres est égale à 42 % de celle des hommes pour les femmes de 85 ans et plus et à 50 %

Enfin, en 2004, non seulement 44 % des femmes retraitées ont validé une carrière complète contre 86 % pour les hommes, mais elles prennent en moyenne leur retraite deux ans plus tard que les hommes... et ce, malgré les trimestres accordés actuellement

pour les mères.

Combattre les inégalités

La législation européenne exige une égalité de traitement entre les hommes et les femmes pour une situation égale. Or, la situation n'est pas égale et nécessite (et c'est permis par la législation européenne) des mesures différenciées, et de rattrapage. Ce qui est le cas aujourd'hui, au vu des données qui confirment les inégalités entre les sexes. Les mécanismes visant à pallier l'insuffisance des retraites des femmes, dits "droits familiaux" doivent être provisoirement revus et renforcés, et non remis en cause comme le gouvernement actuel l'envisage.

- L'octroi de droits sans supplément de cotisation pour l'assuré-e, en vue de compenser les périodes passées à élever des enfants ou à accomplir des tâches hors marché du travail jugées socialement utiles, vise plutôt à compenser les interruptions d'activité que les moindres progressions de carrière. Ils peuvent concerner aussi bien les hommes que les femmes qui interrompent leur activité. Pour la compensation de l'impact que les enfants peuvent avoir sur la trajectoire professionnelle, les dispositifs doivent s'adapter aux différentes formes que peut prendre cet impact, telles que le passage à temps partiel ou une moindre progression salariale.

- Augmenter le taux d'activité des femmes implique de développer un service public de garde

d'enfants, de soins aux personnes âgées, et des services de proximité. Favoriser l'activité des femmes, leur permettre une carrière continue et à temps plein, et réaliser l'égalité professionnelle : cet objectif permet immédiatement une amélioration du financement des retraites en augmentant le ratio actifs/inactifs. Parallèlement, des mesures peuvent être prises pour pénaliser les employeurs qui imposent le temps partiel : une majoration du taux de cotisation patronale de retraite sur le temps partiel pour atteindre la cotisation du temps plein éviterait les pensions de retraite "partielles".

Au vu de cette situation, s'il convient de réfléchir à intégrer le fait que des pères s'arrêtent de travailler pour élever leurs enfants et subissent alors des interruptions de carrière pénalisantes pour leur retraite, cette réflexion ne peut s'entendre qu'en considérant la situation inégalitaire des femmes au travail, qui pèse déjà fortement sur leur niveau de retraite.

Pour SUD PTT, toucher à des acquis qui ne couvrent même pas les interruptions de carrière liées à la maternité n'est pas acceptable. Si la prise en compte des absences des pères peut être justifiée (congé de paternité, congé parental), comme la Halde le suggère effectivement, elle ne doit pas remettre en cause des avantages qui ne compensent aujourd'hui en rien, pour les mères, les inégalités relatives au fait d'élever des enfants !

Dans ce cadre, SUD PTT ne partage pas les propositions qui visent à abaisser encore

plus le niveau de retraite des mères. De même, renvoyer à la "négociation" dans le couple de qui bénéficie ou pas de ces trimestres n'est pas la solution. Les situations familiales ne peuvent être "généralisées" (que fait-on lorsqu'il y a séparation, et lorsque celle-ci ne se passe pas forcément bien ?) et surtout, il existe encore des inégalités au sein de certains couples comme les violences qui, de fait, pèsent sur l'autonomie des femmes, et donc des "choix" qui n'en sont pas...

4 - Retraite : Pas touche aux trimestres des femmes ! - PCF

Que ne fait-on comme coups bas au nom de l'égalité et en instrumentalisant la lutte contre les discriminations ! Voilà la dernière nouveauté pour réduire les dépenses : s'en prendre aux trimestres de bonification pour les mères de familles au nom de l'égalité avec les pères !

Trois remarques s'imposent : D'abord la réalité des chiffres qui montre où est l'inégalité. Ensuite les contradictions révélées par la HALDE ne pouvant justifier une telle mesure. Et enfin le fond profondément réactionnaire et antiféministe de la proposition

Les chiffres tout d'abord

Une femme sur trois travaille à temps partiel et 83 % des emplois à temps partiels sont occupés par les femmes : or qui dit emploi à temps partiel dit retraite partielle !

Une femme gagne en moyenne 27% de moins qu'un homme .

Une étude (février 2009) de l'« Observatoire européen de la répartition des tâches ménagères au sein du couple » révélait que sur neuf tâches ménagères courantes les hommes disaient les éviter voire ne les faire jamais pour plus de la moitié d'entre elles et que c'était en France que les femmes considéraient le plus - à 81 % - que les tâches ménagères étaient inégalement réparties au sein de leur foyer.

Les éléments fournis par la HALDE

Dans sa délibération du 29 juin 2009 cette autorité déclare : « la situation professionnelle des femmes doit devenir un enjeu prioritaire » et préconise que les « actions positives, mesures spécifiques » soient « conçues pour assurer une pleine égalité des hommes et des femmes dans la vie professionnelle ». Dans cette même délibération elle invite à « soutenir l'engagement professionnel des femmes en encourageant le partage des tâches entre parents ». Donc, le constat d'inégalités est bien effectué et les préconisations pour faire changer cette situation le confirment.

Comment alors déclarer qu'une mesure pour la retraite des femmes visant à corriger ces inégalités puisse être considérée comme discriminatoire ?

Qui défend le droit des femmes ?

En considérant cette mesure spécifique pour les femmes comme discriminatoire, on conteste de fait l'existence d'inégalités dans le travail et la famille. On conteste ainsi en effet l'existence persistante de la « double journée » pour les femmes. Heureusement nous ne sommes plus sous le régime de Vichy qui avait instauré un abattement salarial pour les femmes justifié par la théorie du « salaire d'appoint » ! Mais, les chiffres ci-dessus et la réalité du vécu de la grande majorité des femmes salariées montre que la prégnance de la domination patriarcale dans notre société n'a pas encore disparu.

Alors, oui, nous voulons l'égalité entre les femmes et les hommes et oui nous la voulons par le haut ! Mais les trimestres supplémentaires pour la retraite des femmes avec enfant, ce n'est pas un *avantage* pour les femmes mais une infime compensation permettant un minimum de rattrapage de l'inégalité qu'elles subissent au travail et donc à leur retraite.

Alors, si on peut souhaiter qu'elle puisse un jour disparaître, il faut tout faire pour que ce jour puisse venir en travaillant à faire disparaître les inégalités dans le travail et la famille.

Brigitte Dionnet - En charge de la parité au sein de l'exécutif national du PCF

5 - Arrêté du 4 août 2009 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse

L'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2004 susvisé est ainsi rédigé

« Les prix limites des soins et les forfaits d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse instrumentale, pratiquée dans les établissements mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, sont les suivants :

- a) Interruption volontaire de grossesse : 92,62 euros.
- b) Anesthésie générale : 77,18 euros.
- c) Investigations biologiques préalables à l'intervention : 22,95 euros.
- d) Accueil et hébergement, y compris les frais de salle d'opération pour une durée :
 - égale ou inférieure à douze heures : 139,83 euros ;
 - comprise entre douze et vingt-quatre heures : 198,40 euros ;
 - pour vingt-quatre heures supplémentaires : 58,54 euros. »

L'article 3 de l'arrêté du 23 juillet 2004 susvisé est ainsi rédigé

« Les prix limites des forfaits relatifs aux soins et à l'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de grossesse, pratiquée dans les établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, sont les suivants :

a) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse sans anesthésie générale pour une durée égale ou inférieure à douze heures : 306,14 euros.

b) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse avec anesthésie générale pour une durée égale ou inférieure à douze heures : 383,32 euros.

c) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse sans anesthésie générale pour une durée comprise entre douze et vingt-quatre heures : 364,64 euros.

d) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse avec anesthésie générale pour une durée comprise entre douze et vingt-quatre heures : 441,82 euros.

e) Forfait pour vingt-quatre heures supplémentaires : 58,60 euros.

f) Forfait pour une interruption volontaire de grossesse par mode médicamenteux : 257,91 euros. »

Article 3 : Le directeur de la sécurité sociale, la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 2009 - La ministre de la santé et des sports,

6 - L'accès à l'avortement, "un parcours du combattant" en France, même à Paris - Source CNDP

Fermetures de centres pratiquant l'IVG, refus de prise en charge par des médecins, rendez-vous tardifs: se faire avorter relève du "parcours du combattant" en France, selon plusieurs acteurs du secteur, et en particulier à Paris où la mairie a présenté jeudi un plan d'action.

Fatima Lalem, l'adjointe à la mairie de Paris chargée de l'égalité femmes-hommes qui a présenté le plan, dénonce "une offre de service défailante" dans la capitale, et même "une dégradation" de l'accès à l'IVG (interruption volontaire de grossesse).

Elle montre du doigt "les tabous qui perdurent" et "un désinvestissement des médecins, les militants des années 70 étant partis à la retraite". "L'avortement, ce n'est pas la

partie noble de la gynécologie (...) et il y a un problème de coût", lance-t-elle. Une fausse-couche coûte 600 euros, le double environ d'un avortement, assure l'élue, laissant entendre que l'IVG rapporte moins.

Elle dénonce la fermeture de centres pratiquant l'IVG, notamment dans les cliniques, et des délais trop longs pour obtenir un rendez-vous.

Pourtant en Ile-de-France, le taux d'IVG pour 1.000 femmes est de 19 contre 14 en France métropolitaine. En 2007, il y a eu 13.700 avortements dans la capitale et 57.000 en Ile-de-France. Il y en a eu 209.700 en 2006 en France.

Comme Fatima Lalem, Sérénade Chafik, du Mouvement français pour le Planning familial, qualifie de "parcours du combattant" l'accès à l'IVG.

"La loi n'est pas appliquée: à partir de huit semaines de grossesse, ça devient difficile de trouver un médecin qui accepte de pratiquer l'avortement", dit-elle, alors que l'IVG est autorisée jusqu'à la fin de la douzième semaine de grossesse depuis 2001.

Et entre le moment où la femme prend conscience de sa grossesse et l'IVG, il peut s'écouler plusieurs semaines, dit-elle, puisqu'il faut consulter son médecin traitant, faire une échographie avant de se rendre dans un centre pratiquant l'IVG, où il faut patienter pour un premier rendez-vous.

Selon le Planning, chaque année, entre 3.000 et 5.000 femmes sont contraintes d'aller à l'étranger.

En réaction, la mairie de Paris développe l'IVG par voie médicamenteuse, sans hospitalisation, dans les centres de planification, ce qui est permis depuis un décret paru en mai. Cela sera possible dans cinq centres d'ici la fin de l'année, puis dans les 18 autres.

"C'est très bien, ça va améliorer l'accessibilité à l'IVG", se félicite Martine Beauplet, sage-femme chargée par le département des centres de planification. L'acte est gratuit pour les femmes non assurées.

Mais l'IVG par voie médicamenteuse est réalisable seulement jusqu'à la fin de la cinquième semaine de grossesse, contrairement à celle par voie chirurgicale (aspiration utérine), possible jusqu'à 12 semaines.

"Il faut voir tôt la grossesse puis réagir vite pour la voie médicamenteuse", reconnaît Mme Beauplet, qui insiste donc sur "la nécessité de faire quelque chose" pour l'IVG chirurgicale. Comme de nombreux acteurs du secteur, elle interpelle le gouvernement sur ce sujet..

D'autres insistent sur la nécessité d'améliorer la prévention pour faire baisser le nombre d'avortements, stable depuis 2002.

Pour le Dr Michel Teboul, gynécologue à l'hôpital Broussais dont le centre IVG a fermé jeudi, "l'important, c'est de bien s'occuper des femmes qui ont recours à l'avortement et non de réduire à tout prix le nombre d'IVG". Pour lui, s'il reste stable, c'est aussi parce que les femmes ne se résignent plus à une grossesse indésirable, ce qui est positif".

7 - L'Eglise catholique s'oppose à la pilule abortive en Italie - Le Monde 4

La pilule abortive RU 486 est une "fissure" dans la société italienne, et les médecins doivent s'y opposer en invoquant "l'objection de conscience". Dans un entretien publié dimanche 2 août par le quotidien des évêques, *Avvenire*, le cardinal Angelo Bagnasco, président de la conférence épiscopale italienne, renouvelle les critiques de l'Eglise catholique contre la commercialisation de la pilule abortive, décidée jeudi 30 juillet par l'agence italienne du médicament.

Selon le cardinal, le RU 486 conduira "à considérer l'avortement comme une méthode contraceptive", ce que la loi italienne sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) "exclut absolument". La loi de 1978, qui a légalisé l'avortement, fixe des règles bien précises pour arriver à l'interruption de grossesse dans un délai de 90 jours. L'Eglise rappelle comment la loi fut introduite pour que les femmes "quittent la clandestinité". Or, dénonce-t-elle, avec la pilule RU 486, on risque la "banalisation de la vie" par des avortements laissés uniquement à la conscience des femmes. D'où la menace d'excommunier les médecins qui la prescriront, les femmes qui y auront recours et quiconque encouragera son utilisation, avancée par le président de l'Académie pontificale pour la vie, Mgr Rino Fisichella.

L'appel à l'objection de conscience du cardinal Bagnasco trouve un terrain fertile. De plus en plus de gynécologues refusent déjà de pratiquer l'avortement chirurgical, et devraient s'opposer à la pilule : les "objecteurs", qui étaient 58 % en 2005, sont 70 % en 2007.

Le gouvernement de Silvio Berlusconi n'est pas resté insensible à l'offensive de l'Eglise. Le ministre des affaires sociales, Maurizio Sacconi, a demandé à l'agence du médicament des règles d'usage contraignantes, comme la prescription du RU 486 uniquement dans les hôpitaux. Pour les défenseurs du libre choix, cela ressemble à un boycott à peine masqué : paradoxalement, l'usage de cette pilule serait alors plus complexe qu'un avortement classique.

Trois jours à l'hôpital

L'agence du médicament, qui prépare pour septembre le protocole d'application de la pilule abortive, devrait prévoir que les femmes qui choisissent la RU 486 demeurent trois jours à l'hôpital après la prise du médicament, jusqu'à l'expulsion du fœtus. Le délai de l'interruption de grossesse serait de 49 jours.

Des responsables sanitaires se plaignent des difficultés pratiques que rencontrerait l'exigence d'un séjour de trois jours à l'hôpital. Le directeur de l'agence du médicament, Guido Rasi, le reconnaît lui-même : " Si la patiente choisit de s'en aller, nous ne pouvons pas la retenir. L'hôpital n'est pas une prison ", dit-il au *Corriere della Sera*. Il exclut néanmoins que la pilule RU 486 soit utilisée à domicile, comme ne cessent de le dénoncer ses détracteurs, y compris la secrétaire d'Etat chargée du dossier, Eugenia Roccella, qui compte profiter de ce débat pour durcir les critères d'application de la loi sur l'avortement.

Dans les 26 hôpitaux qui, depuis 2005, prescrivent le RU 486 de façon expérimentale, les avortements non chirurgicaux sont restés très limités. D'ailleurs, les IVG sont en baisse en Italie. En 2008, 121 406 avortements ont été pratiqués, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2007 et de 48,3 % par rapport au pic de 1982.

Salvatore Aloise

8 - Le test de féminité, utile ou sexiste - Par Camille Polloni - 21 août 2009

Cette semaine, l'athlète Caster Semnya (photo), médaillée d'or du 800 mètres aux championnats du monde d'athlétisme de Berlin, s'est vu demander des preuves de sa féminité devant les « dutes visuels » formulés par le patron de la Fédération internationale d'athlétisme. La sociologue Catherine Louveau, spécialiste des questions de genre dans le sport, revient sur les soupçons de « virilité » qui touchent les femmes dans les compétitions sportives.

Pourquoi les sportives sont-elles soumises à des « tests de féminité » ?

Déjà dans les années 1930, il y a eu de examens gynécologiques. Les arguments avancés n'ont pas changé : l'idée, c'est de débusquer les hommes qui se déguiseraient en femmes et concourraient dans les épreuves féminines, donc tricheraient. Le discours a quand même un tout petit peu évolué parce qu'entre temps des découvertes sur les stades intermédiaires entre « homme » et « femme » ont été actées, même par les milieux sportifs. Mais c'est un monde à part, prenant peu en compte le travail des généticiens, des biologistes, etc. On reste dans l'omerta, c'est encore pire que le dopage. Dans les années 1960, le doute est venu de beaucoup de lanceuses soviétiques. Ce sont leurs adversaires elles-mêmes qui disaient : « Elles ne veulent pas prendre des douches, elles ont des voix rauques, elles sont poilues, elles sont trop musclées, trop performantes, trop ceci trop cela »

Il faut prendre en compte la dimension géopolitique, comme pour le dopage. C'est toujours chez les autres, en l'occurrence de l'autre côté du rideau de fer. Le test de féminité s'est mis en place systématiquement à partir des championnats d'Europe d'athlétisme de Budapest, en 1966. Avec le recul historique, on sait qu'elles prenaient stéroïdes anabolisants, c'est-à-dire des produits dopants. Aussi appelés androgènes, ce

sont des hormones mâles. Les signes secondaires sont une voix éventuellement plus rauque, des systèmes pileux développés à des endroits inhabituels chez les femmes.

Donc on aurait dû rechercher le dopage et pas la « féminité » ?

Avec le test chromosomique, elles étaient XX, donc « de vraies femmes ». En étant dopées, elles avaient beaucoup plus de chances de gagner que les autres, mais ce n'était pas ça qu'on cherchait.

Que recherche-t-on alors dans ces tests de féminité ?

Le test du corpuscule de Barr était un prélèvement buccal qui permettait de chercher les deux chromosomes XX. Les filles recevaient un « certificat d'authenticité du sexe ». Le problème est que les médecins sont tombés sur les cas d'intersexuées, tout un ensemble de syndromes très connus des spécialistes. Des femmes peuvent être XXX, XO, XXY, etc. et peuvent avoir une apparence masculine ou pas. D'autres tests se sont basés sur l'analyse de l'ADN, en recherchant au contraire le chromosome Y. Mais les généticiens qui travaillent sur ces questions ont beaucoup dit que tous ces tests n'étaient pas fiables. En 1990 à Albertville, une vingtaine d'entre eux ont demandé dans une lettre ouverte qu'on arrête de les pratiquer systématiquement, ce qui s'est fait en 2000 à Sydney.

L'apparence n'est donc pas un élément suffisant pour déterminer l'identité sexuelle d'une athlète ?

Il y a beaucoup de mélange entre la question du dopage, celle de l'apparence physique, de l'identité et des pratiques sexuelles... Chez les footballeuses et les joueuses de rugby, le soupçon c'est : « Elles ne sont pas de vraies femmes, toutes des gouines. » Amélie Mauresmo a parfois été considérée comme un homme par ses adversaires parce qu'elle avait déclaré qu'elle était homosexuelle. De Jeannie Long on disait qu'elle ne poserait pas dans Playboy, qu'elle n'était pas féminine. Elle faisait un « sport d'homme » et avait tendance à envoyer balader à la presse... On lui demandait qui portait la culotte chez elle. Ces filles sont des gabarits hors norme, mais elles ne peuvent pas lancer le poids ou courir le 800 mètres avec des gabarits de danseuses. On leur reproche de ne pas avoir la grâce.

Le concept de « fausse femme » est assez étrange...

C'est ce que j'appelle le « procès de virilisation ». Il y a beaucoup de

niveaux pour déterminer l'identité de genre. Il y a les chromosomes, les sécrétions hormonales (les hommes ayant beaucoup plus de testostérone), le niveau anatomique. Normalement une femme a un utérus, un vagin, etc. Mais par exemple Erika Schinegger participait aux compétitions, a été élevée comme une fille, jusqu'à ce qu'on se rende compte que c'était une pseudo-hermaphrodite. Elle n'a pas réussi le test de féminité mais ce n'était pas de la triche, contrairement à ce que les journaux ont écrit. C'était

une indétermination de sexe. Il peut y avoir des testicules rentrées, ce qui ne se voit pas à la naissance. Il y a aussi la dimension psychologique, avec le cas des transsexuels. Et enfin le sexe social, et c'est là où ça devient intéressant. Une fille c'est doux, c'est gentil, ça se maquille, c'est fin, ça a les hanches comme ci, les épaules comme ça, ce n'est pas trop musclé. Le procès de virilisation commence à partir du moment où les sportives sont « trop » : « trop » grandes, « trop » fortes, « trop » musclées, « trop » performantes.

Trop performantes ? C'est sexiste non ?

Oui. Caster Semenya a gagé le 800 mètres à Berlin en 1'55"45. Elle faisait 2'11 trois mois plus tôt et personne ne s'interrogeait sur son aspect physique ou son genre. On dit qu'elle n'a pas de seins. Mais les marathoniennes non plus n'ont pas de seins. La pratique sportive intensive provoque des modifications hormonales, une perte de masse grasseuse, des aménorrhées [disparition des règles] pendant des mois voire des années. Elle peut très bien être intersexuée cette sportive. Le problème est la manière dont on en parle, le battage. On parle de son « incroyable chronomètre », le « doute visuel » du président de la fédération internationale, mais c'est effrayant le « doute visuel » ! Il y a des tas d'hommes et de femmes que vous croisez dans la rue et sur lesquels vous pouvez avoir un doute visuel.

C'est grave, c'est quasiment du délit de faciès. Le sexisme et le racisme sont de la même famille. Je suis impressionnée depuis hier d'entendre parler de l'extraordinaire chrono de Bolt sur le 100 mètres et le 200 mètres. Alors, bien sûr, il est question de dopage, mais non... « Déjà tout petit il était formidable, génial. » Un homme ne sera jamais « trop viril ». Mais les femmes trop performantes sont nécessairement soupçonnées sur leur identité de sexe.

Les hommes sont soupçonnés d'être dopés et les femmes d'être des hommes ?

Voilà. On n'a entendu personne dire que Caster Semenya a peut-être pris quelque chose. Les commentaires portent sur son « allure masculine » et quelques expressions comme ça. Qu'elle ne se présente pas devant la presse, on l'interprète comme si elle avait quelque chose à cacher. Mais jusqu'à preuve du contraire si elle est intersexuée elle n'a rien à se reprocher ! On est toujours dans le soupçon des hommes déguisés.

La vérification de l'identité sexuelle est-elle humiliante ?

Enormément, bien entendu. L'athlète indienne Santhi Soundajaran, à qui on a enlevé sa médaille, qu'on a traité de tricheuse, a fait une tentative de suicide. J'en veux beaucoup aux journalistes qui ont dit qu'elle « roulait des biceps », qui jouaient avec les mots, avec la chose, alors que c'est extrêmement humiliant.

Le test de féminité est-il un outil sexiste ou une vérification nécessaire ?

Ce test a été mis en place pour débusquer des hommes déguisés, ce qui en 40 ans n'est jamais arrivé. On a trouvé une femme intersexuée sur 505. Je pense que le test est quelque chose d'éminemment sexiste.

Catherine Louveau est sociologue à l'université de Paris XI. Elle a notamment publié avec Anais Bohuon : « Le test de féminité, analyseur du processus de virilisation fait aux sportives » dans l'ouvrage Sport et genre XIXe - XX e siècles . La conquête d'une citadelle masculine (sous la direction de Thierry Terret), éditions L'Harmattan, 2005

COLLOQUES - REUNIONS, MEETING

9 - Forum-débat : L'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve des politiques et des débats publics

Le MAGE, en collaboration avec la Mairie de Paris et le CNDP (Collectif national pour les droits des femmes), co-organise un Forum-débat à Paris le vendredi 9 octobre 2009 sur le thème : "L'égalité entre les femmes et les hommes à l'épreuve des politiques et des débats publics".

Voir le programme sur le site du mage <http://www.mage.cnrs.fr/news2009.htm>

Inscription obligatoire par mel à : colloque9oct@paris.fr (en précisant vos nom/prénom/organisation/adresse/contact)

10 - Forum national : Femme- Travail - Handicap

jeudi 19 novembre 2009 Mairie du 18^{ème} arrondissement 1, place Jules Joffrin - 75018 Paris

L'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » organise le 19 novembre prochain son quatrième forum national sur le thème du travail des femmes handicapées. A cette occasion, nous voulons, en plus des grandes entreprises, inviter des PME et des PMI qui emploient des personnes handicapées. Ces petites entreprises réalisent des projets souvent mal connus, mettent en place des solutions innovantes et leur engagement apporte une dimension nouvelle pour l'emploi des personnes handicapées. Serons conviés à cette rencontre des universitaires, des médecins du travail, des psychologues, des chefs d'entreprises et bien entendu des personnes handicapées qui prendront la parole... Ce forum se veut un carrefour de rencontre et de dialogue entre parcours personnels et professionnels.

Interventions de *Pascale Molinier, Marchela Marzano, Margaret Maruani, Fabienne Jegu* de la HALDE.

Cinq tables rondes avec des responsables associatifs handicapés, des responsables d'entreprise, des médecins du travail, des travailleurs sociaux et cinq grands témoins permettront de poser les questions, d'avancer des solutions, d'échanger et de faire le point sur cette problématique.

Thèmes des tables rondes : L'emploi : trajectoires dans l'entreprise, Femmes créatrices, Accès à l'emploi, Fonction publique : maintien dans l'emploi, Femmes et handicapées : un certain regard sur le travail

Environ 800 personnes, handicapées et valides, sont attendues à ce Forum.

Les participants appartiennent au monde du quotidien, personnes handicapées travaillant ou non, personnes en recherche d'emploi, professionnels valides du domaine médical, social, éducatif ou encore institutionnels (ministères).

Accessibilité assurée - retranscription des débats en direct - traduction en LSF - boucle magnétique

Pour en savoir plus sur l'association, ce forum, comment s'y rendre, les horaires et toutes nos activités, rendez-vous sur le site : www.femmespourledire.asso.fr Pour s'inscrire : fdfa.asso@free.fr ou par téléphone au 01 45 66 63 97

11 - Numéro 2 de « Osez le féminisme »

Le nouveau numéro d'Osez le féminisme, consacré à la religion et aux droits des femmes est disponible en ligne sur notre site : <http://www.osezlefeminisme.fr>.

Bonne lecture et n'hésitez pas à le faire circuler autour de vous !

Le comité de rédaction : osezlefeminisme.fr@gmail.com

LIVRES, FILMS, SORTIES...

12 - Femme en résistance : festival féministe de documentaires

Résistance à l'invisibilité des femmes, du 26/27 septembre à Arcueil (région Ile de France). Programme sur le site : <http://resistancesdefemmes.wordpress.com>